

## CONTRIBUTION VOLONTAIRE ANNEE 2024

La Contribution Volontaire vous permet de :

- Bénéficier chaque année d'un service de conseil ou de recherche à des conditions privilégiées,
- Participer à des réflexions contribuant à l'évolution des politiques publiques,
- Vous investir dans une action militante pour construire le travail social de demain.

### **1 – Identification**



#### **Organisme Gestionnaire**

Nom :

Adresse

E-mail :



#### **Liste des établissements gérés**

## 2 – Calcul de votre Contribution Volontaire 2024

A partir du tableau récapitulatif ci-dessous, calculez vous-même le montant de votre contribution volontaire pour l'année 2024.

<b>Structure</b>	<b>Taux d'appel 2024</b> (décision de l'Assemblée Générale du 7 avril 2023)	<b>Calcul de la Contribution Volontaire</b>	
		<b>Nombre d'établissements ou de services</b>	<b>Montant de la Contribution</b>
Association Gestionnaire	<b>Forfait de 800 €uros</b>		
Etablissements	<b>Forfait de 250 €uros par établissement</b>		
Services	<b>Forfait de 250 €uros par service</b>		
<b>TOTAL</b>			

Nous réglons notre contribution volontaire au CREAI., par chèque ci-joint de .....€uros.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature et cachet